

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

**RETABLISSEMENT DU CHEMINEMENT AGRICOLE PAR LA VOIE COMMUNALE N°2
DE LA PEPIE AUX QUERIAUX APRES SUPPRESSION DU PN156 A VARENES-SUR-ALLIER**

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Paul DUFREGNE, Président du Conseil Général de l'Allier

RCS / SIRET

2 2 0 3 0 0 0 1 6 0 0 0 8 0

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de rubrique et sous rubrique | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique |
|---|--|
| 6° (d) "Autres routes d'une longueur inférieure à 3000m" : | <ul style="list-style-type: none"> *calibrage de la VC2 à 5 m +2x1,50m de la voie existante entre la RD75 et l'ouvrage SNCF sur 151 m. *élargissement de l'ouvrage à 5m de voie et 2x0,60m de trottoir sur 15 m de long. *rectification de la VC2 par la réalisation d'une voie nouvelle de 5 m +2 accotements de 1,50 sur 214 m. <p style="text-align: right;">Soit un total de 380 m.</p> |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Ce projet annule et remplace celui présenté le 4 avril 2013 ayant fait l'objet d'une décision de l'Autorité environnementale par arrêté n° 2013/DREAL/108. En effet après concertation avec la profession agricole et avis de M. le Maire de Varennes, il a été admis que le projet de rétablissement de la RD 75 n'était pas satisfaisant pour l'agriculture, et surabondant pour les véhicules légers, qui, après la mise en service du contournement disposent d'une alternative plus confortable et sécuritaire par la RN 209 et l'ancienne RN7. Il a donc été décidé d'abandonner cette première solution au bénéfice du projet objet de la présente demande et qui consiste en:

L'élargissement du pont route des "Bonnets" pour lui donner une largeur utile de 5,00 mètres nécessaire au passage des convois agricoles en réutilisant les appuis existants,
Le calibrage de la voirie existante sur 151,00 mètres en direction du centre bourg,
L'amélioration de la voie à l'approche de l'ouvrage par la réalisation d'une voie nouvelle sur 214,00 mètres.

4.2 Objectifs du projet

Dans le secteur, tous les ouvrages de franchissement de la voie férée sont limités soit en hauteur soit en largeur. Le seul franchissement possible sans limitation se situe au lieu dit "La Feuillouse" derrière l'usine Wavin en direction de la RN 209, son utilisation entraine un allongement de parcours conséquent. L'objectif du projet est donc de recréer les circulations agricoles de part et d'autre de la voie SNCF suite à la suppression du PN 156 en permettant le passage des engins sur l'ouvrage SNCF des "Bonnets" sur la VC2

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Il s'agit d'un chantier:

- de terrassement traditionnel sans difficultés techniques particulières,
- d'ouvrage d'art avec comme difficulté le ralentissement de la circulation des trains pendant la période de réalisation de l'ouvrage.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Cette voie déjà existante sera améliorée pour permettre la circulation locale des engins agricoles de grands gabarits.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à :

- Procédure "au cas par cas" en application de l'Article R122-3 du code de l'Environnement
- si nécessaire après avis de la DDT déclaration au titre de la "Loi sur l'eau"

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Procédures obligatoires en application du code de l'environnement :

- Procédure "au cas par cas" en application de l'Article R122-3 du code de l'Environnement
- si nécessaire après avis de la DDT déclaration au titre de la "Loi sur l'eau"

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur |
|-----------------------------------|------------------------|
| Largeur de chaussée | 5,00 mètres |
| largeur des accotements de la VC | 1,50 mètres |
| largeur des trottoirs sur ouvrage | 0,60 mètres |
| Longueur de tablier entre appuis | 15,00 mètres |
| longueur du projet | 380,00 mètres |
| superficie globale du projet | 4300,00 m ² |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 3° 24' 25" 8 Lat. 40° 18' 08" 1

Point d'arrivée : Long. 3° 24' 30" 8 Lat. 40° 18' 17" 7

Communes traversées :

VARENNES-SUR-ALLIER (03150)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

Reconstruction de l'ouvrage SNCF des "Bonnets" en 1986

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet est la conséquence de la suppression du passage à niveau n°156 dans le cadre du programme d'amélioration de l'offre ferroviaire entre Paris et Clermont-Ferrand sans qu'aucun aménagement n'ait été réalisé pour permettre à la profession agricole locale le déplacements de part et d'autre de la voie SNCF.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet est situé dans une zone agricole, la section de voie nouvelle est située dans une parcelle cultivée. Le propriétaire est favorable et demandeur d'un tel aménagement et est prêt à céder le terrain nécessaire.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Varennes-sur-Allier approuvé le 11 décembre 2012, modifié en octobre 2013.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En limite nord de la - ZNIEFF 1 Val d'Allier Pont Boutiron-Pont de Chazeuil. - ZNIEFF 2 Val d'Allier |
| en zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | PPRNi approuvé par arrêté préfectoral du 23 mai 2008 |
| dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un site inscrit ou classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| d'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Environ 1500 m du site Natura 2000 ZSC Val d'Allier Sud. En limite du site Natura 2000 ZPS Val d'Allier Bourbonnais. |
| d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Domaines de l'environnement : | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | engendre-t-il des prélèvements d'eau ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Ressources | impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La réalisation du projet n'a qu'un impact minime sur les écoulements aquifères |
| | est-il excédentaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Environ 2000 mètres cube de matériaux de déblais seront évacués par l'entreprise chargée des travaux vers une décharge autorisée. |
| | est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Une partie des matériaux de déblais seront utilisés en remblais, les matériaux constituant le corps de chaussée proviendront de carrières de roche massive autorisées. |
| Milieu naturel | est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Compte tenu de la réutilisation de la voie existante et d'une zone agricole cultivée, l'impact sur la faune et la flore est très limitée (pas de zone humide, ni de zone boisée à proximité du projet. |
| | est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est impacté par les composants du projet. |

| | | | | |
|--------------------------------|--|--|--|--|
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'emprise sur la parcelle cultivée est d'environ 1400 m ² . |
| Risques et nuisances | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Commodités de voisinage | Est-il source de bruit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet en lui même, qui consiste a améliorer une voie existante n'apporte que très peu de trafic supplémentaire sur ce secteur, uniquement les véhicules agricoles d'une largeur supérieure à 3 m qui, a ce jour passent par l'ouvrage du PN 157 et ne représentent que quelques passage quotidien. Le trafic locale sur la voie modifie très peu l'ambiance sonore du secteur. |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet en lui même, qui consiste a améliorer une voie existante n'apporte que très peu de trafic supplémentaire sur ce secteur, uniquement les véhicules agricoles d'une largeur supérieure à 3 m qui, a ce jour passent par l'ouvrage du PN 157 et ne représentent que quelques passage quotidien. Le trafic locale sur la voie modifie très peu les nuisances du secteur. |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|---|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Pollutions | Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est une amélioration de l'existant, il ne génère pas de rejet nouveau. Au contraire, en raccourcissant les parcours agricole, il limite le rejet de gaz polluant et limite la consommation de carburant. |
| | Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La chaussée nouvelle engendre un ruissellement supplémentaire qui se rejette dans le réseau existant. |
| | Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet attire très peu de trafic supplémentaire, uniquement les véhicules agricoles d'une largeur supérieure à 3 m, les effluents nouveau liés a ce trafic supplémentaire seront très limités. |
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas situé à proximité de monuments historiques et n'est pas concerné par un périmètre de protection des monuments historiques. Le projet est soumis pour avis à la DRAC conformément à la réglementation. (en cours de consultation) |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet: -Améliore les conditions de circulation des engins agricoles, -Réduit le temps des déplacements sur la voirie communale et départementale -A un impact faible sur l'espace dédié à l'agriculture . -Est favorable à l'agriculture, demandé par la profession. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences visées ci-dessus se cumulent avec celles du contournement de Varennes-sur-Allier qui se situ à environ 50 mètres de l'extrémité du projet concerné.
Cependant le cumul des incidences reste insignifiant devant l'importance du projet de contournement.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est la conséquence des travaux réalisés pour l'amélioration de l'offre ferroviaire entre Paris et Clermont-Ferrand, opération comprenant l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et la suppression des passages à niveau dont le PN 156 à proximité du projet (Arrêté préfectoral n°1172/2011 portant suppression du PN156 après enquête commodo incommodo).

Dans un premier temps il a été décidé de fermer le PN 156 sans disposition spécifique pour le franchissement de la ligne SNCF par les engins agricoles de grandes largeurs afin d'apprécier l'impact de cette fermeture sur le trafic local.

La suppression s'est traduite par un report du trafic routier sur des voies communales mais surtout a obligé les convois agricoles à un allongement du temps de parcours générant contraintes et insécurité supplémentaires.

Le projet présenté améliore la sécurité du trafic agricole local, satisfait la profession agricole en améliorant les déplacements. La voie existait déjà, le projet induit un faible trafic supplémentaire très ponctuel concernant que les engins de fort gabarits. Relativement modeste et restant un itinéraire assez contraignant cet aménagement ne risque pas de devenir attractif et se substituer à la RN209-RN7 pour la liaison Créchy-Varennes comme l'était la précédente solution.

L'importance du projet présenté est minime par rapport à l'impact du projet de rétablissement de la RD75 présenté précédemment en avril 2013. C'est pourquoi, nous estimons que ce projet ne nécessite pas d'être soumis à étude d'impact au titre de l'article R122-4 du code de l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|--|---|
| 1 | L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; | |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | X |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | X |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | X |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet | |
|-------|--|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

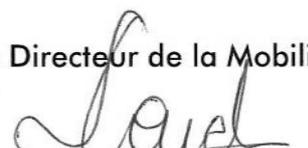
MOULINS

le,

22 MAI 2014

Signature

Le Directeur de la Mobilité.


 Vincenzo CARDINALE

**RETABLISSEMENT DU CHEMINEMENT AGRICOLE
PAR LA VOIE COMMUNALE N°2, DE LA PEPIE AUX
QUERIAUX APRES SUPPRESSION DU PN 156 A
VARENNES-SUR-ALLIER.**

DOCUMENT PHOTOGRAPHIQUE : ETAT ACTUEL

N°0



N°1



N°2



N°3



N°4



N°5



N°6



N°7



N°8



N°9



N°10



N°11



N°12



N°13



N°14



N°15



N°16



N°17



N°18



N°19

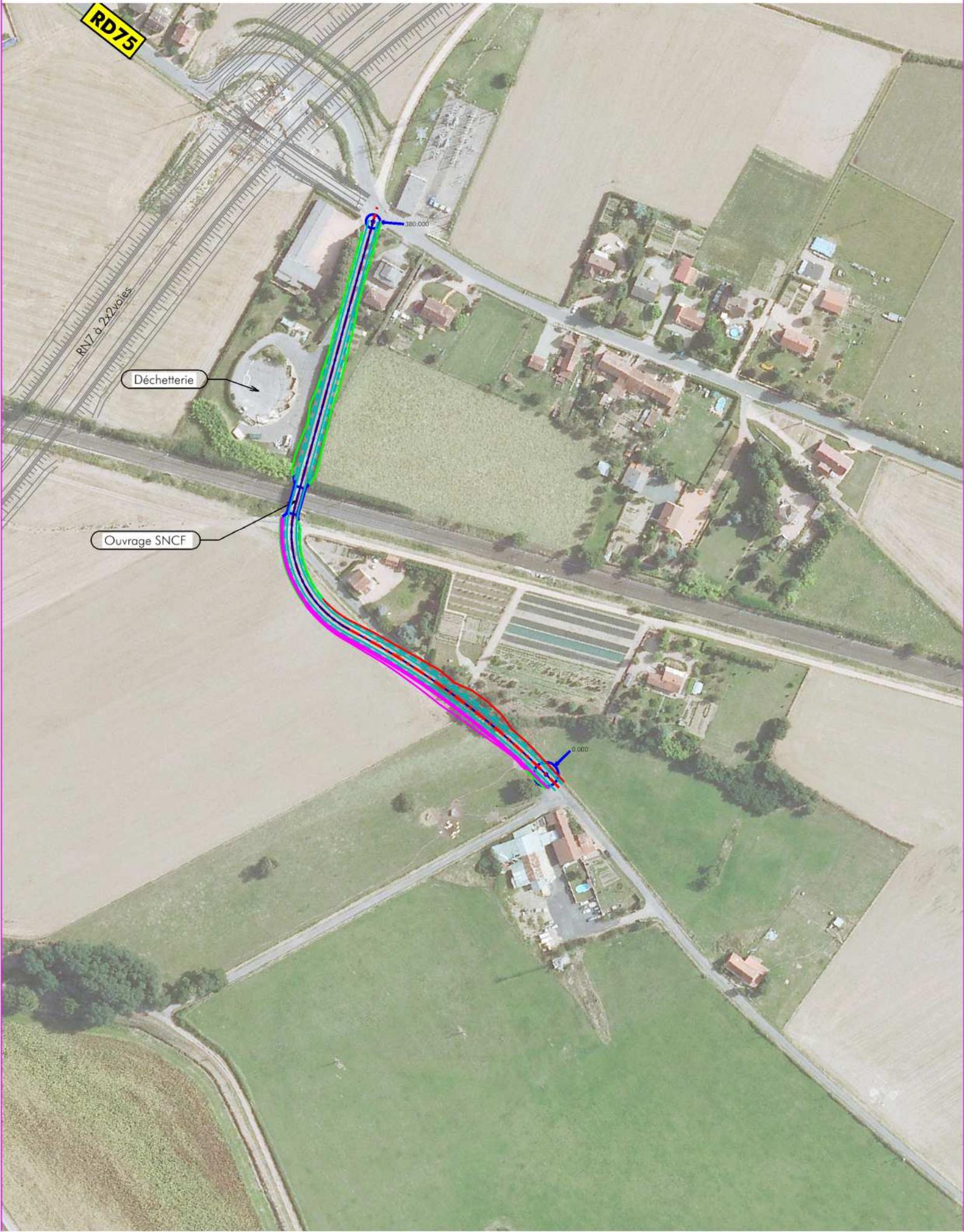


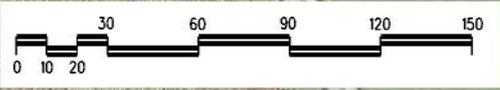
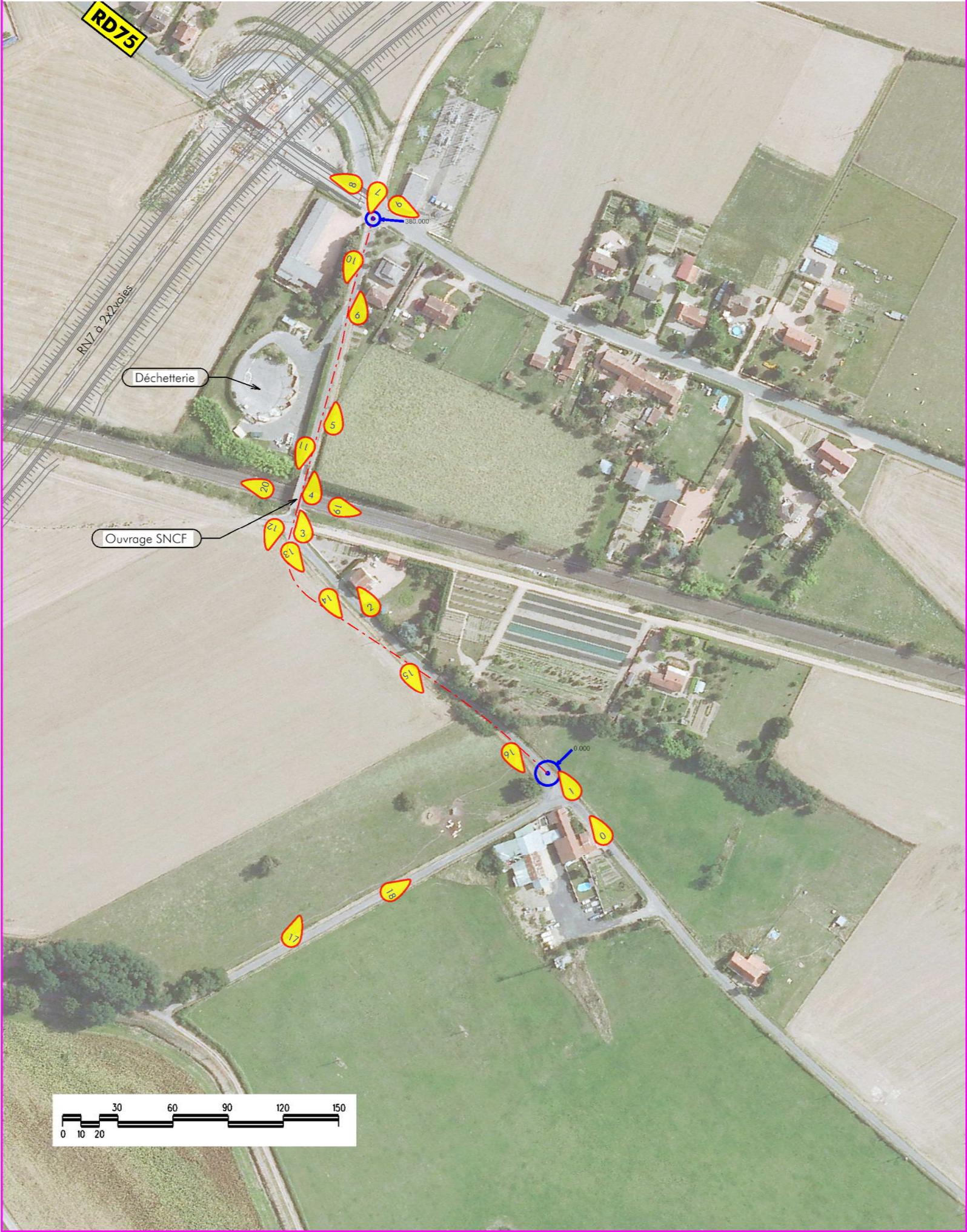
N°20



* élargissement de l'ouvrage existant à 5,00 mètres

* gabarit de la voie des "Bonnet" (déchetterie) portée à 5,00 mètres





Commune de VARENNES-SUR-ALLIER

1/25 000em

Proposition d'aménagement:

- * élargissement de l'ouvrage existant à 5,00 mètres
- * gabarit de la voie des 'Bonnet' (déchetterie) portée à 5,00 mètres

